

DOCUMENT À USAGE INTERNE

Patrimoine Vie Plus Multiprojet n° 3209 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et soumis au régime fiscal de l'assurance-vie.

Dénomination du contrat	Patrimoine Vie Plus Multiprojet
Type de contrat	Contrat d'assurance-vie
Nature du contrat	Contrat individuel de type multisupport
N° de contrat	3209
Distributeur	multiple

Caractéristiques des souscripteurs/adhérents

Souscripteur/adhérent	<ul style="list-style-type: none"> Personnes physiques Mineurs émancipés et majeurs
-----------------------	---

Process de souscription/d'adhésion

Canaux de souscription/d'adhésion	Vie Plus
Éditions	Éditions SI Suravenir
Canal de distribution	CGPI

Caractéristiques du contrat

Mode(s) de Gestion	Multi-compartiment
Nombre de compartiments max	À la souscription : 3 en GL et 3 en mandat En cours de vie du contrat : 8 compartiments recommandés
Mandat	Oui
Gestion profilée	Non
Gestion à horizon	Non
Garantie complémentaire en cas de décès	Oui
Garantie en cas de décès accidentel	Oui
Supports d'investissements	<ul style="list-style-type: none"> Gestion libre Fonds en euros : Actif Général Univers PVP (iso avec autres générations) Mandat d'arbitrage : 6 profils de la Gamme Conviction Conviction Développement Durable (FFG) Conviction Europe (DNCA) Conviction Economie Réelle (FFG) Conviction Enjeux d'Avenir (FDA) Conviction Monde (LFG) Conviction Bien Vieillir (CPRAM)
Nature des garanties sur fonds en euros	Garantie Brute de FAG
Taux de sortie en cours d'année sur le fonds en euros	<ul style="list-style-type: none"> En cas de sortie partielle du fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle. En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle. En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, terme, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, le capital versé est diminué des frais prévus au contrat et est augmenté de la revalorisation sur la base d'un taux fixé annuellement par Suravenir au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date d'attribution des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.
Garanties décès	<p>Garantie complémentaire en cas de décès (garantie décès DC) Souscription : 12-70 ans / Limite de couverture : 75 ans optionnelle, réalisable/délai de carence : 1 an Plafond à 500 000 €</p> <p>Garantie complémentaire en cas de décès accidentel Souscription : 12-70 ans / Limite de couverture : 75 ans optionnelle, réalisable/délai de carence : 1 an Plafond à 500 000 €</p>

Options d'arbitrages programmés	<ul style="list-style-type: none"> • Rééquilibrage automatique • Investissement progressif • Sécurisation des plus-values • Stop-loss relatif • Dynamisation des plus-values • Diversification progressive (uniquement à la souscription)
Tarification	
Versements	4,50 %
Frais de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion libre classique sans options d'arbitrages programmés <ul style="list-style-type: none"> ○ FAG Euros : 0,80 % sur fonds en euros ○ FAG UC : 1,08 % sur UC • Gestion libre classique avec options d'arbitrages programmés <ul style="list-style-type: none"> ○ FAG Euros : 1,00 % sur fonds en euros ○ FAG UC : 1,20 % sur UC • Mandat d'arbitrage <ul style="list-style-type: none"> ○ FAG Euros : 0,80 % ○ FAG UC : 1,58 % sur la part des droits exprimés en unités de compte (+0,50% au lieu de 1,08%)
Arbitrages	0,80% des montants arbitrés avec un minimum forfaitaire de 40 € 5 Arbitrages gratuits par année civile, hors arbitrage liés au mandat
Rachats	0 €
Rachats partiels programmés	• 0 €/mois • 0 €/trimestre • 0 €/semestre • 0 €/an
ETF	Le contrat propose-t-il des ETF facturés à l'investissement/désinvestissement sur le contrat ? Oui 0,1 % des montants investis / désinvestis
Garantie décès	0,15 % à 5,15 % des capitaux sous risque en fonction de l'âge du client
Garantie décès accidentel	0,14 %
Rentes	<ul style="list-style-type: none"> • 3 % sur quittances d'arrérages • 0 % sur encours
Montants minimum	
Minimum à la souscription initiale du contrat	500 €
Gestion libre	Pour toute ouverture d'un compartiment en gestion libre : minimum 100 €
Mandat d'arbitrage	Pour toute première entrée en mandat d'arbitrage : minimum 1000 € par compartiment
Minimum par compartiment à l'investissement (versement libre, versement programmé et arbitrage en entrée) et désinvestissement (arbitrage en sortie, rachat partiel)	100 €
Minimum par support (à l'investissement ou au désinvestissement)	100 €
Versement libre	1 000,00 €
Versements programmés	• 100 €/mois • 300 €/trimestre • 600 €/semestre • 1 000 €/an
Arbitrage	1 000 € Réallocation de mandat d'arbitrage : 20 €
Arbitrages programmés	100 €
Avance	1 000 € et maximum 60 % de la valeur de rachat du contrat
Rachats partiels	1 000 € minimum avec un solde minimum de 500 € par support
Rachats partiels programmés	100 € quelle que soit la périodicité
Minimum contrat pour rachats partiels programmés	5 000 €
Solde à conserver sur le contrat	<p>500 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avec 100 € minimum par compartiment en gestion libre • avec 1000 € minimum par compartiment en mandat d'arbitrage
Informations complémentaires	
Règles de restriction Fonds euros	30 % UC minimum pour accéder au fonds Actif Général par compartiment en gestion libre
Modalités de règlement	chèque / virement / prélèvement
Clause bénéficiaire	toutes
Durée	fixe et viagère

MARCHÉ CIBLE

Le marché cible correspond à un groupe de clients auquel le produit est destiné.

Les caractéristiques du produit répondent à ses besoins et objectifs, à sa capacité et culture financière.

Catégorie	Marché cible	Marché hors cible	Marché négatif	Lexique	
	(La vente est-elle autorisée sans réserve ?)	(La vente est-elle autorisée sous conditions ?)	(La vente est-elle interdite ?)		
PROFIL INVESTISSEUR					
Client					
Entre 0 et 18 ans	NON	OUI	NON	La durée viagère n'est pas autorisée pour un mineur de moins de 12 ans	
Entre 18 et 85 ans	OUI	NON	NON		
Plus de 85 ans	NON	OUI	NON	Seule une durée fixe de 8 ans est autorisée. La durée viagère est interdite.	
Personne physique	OUI	NON	NON	Exclusivement destiné aux personnes physiques	
Personne morale	NON	NON	OUI	Non destiné aux personnes morales	
Capacité juridique					
Majeur capable	OUI	NON	NON		
Mineur non émancipé	NON	OUI	NON	Vente autorisée si le mineur est représenté	
Sous tutelle	NON	OUI	NON	Vente autorisée si durée fixe	
Sous curatelle	NON	OUI	NON	Vente autorisée sous réserve du respect des conditions ad hoc	
ATTRIBUTS DU CONTRAT					
Objectifs d'investissement					
Valorisation d'un capital	OUI	NON	NON	.	
Préparation à la retraite	OUI	NON	NON		
Transmission de patrimoine	OUI	NON	NON		
Revenu / Rentes	OUI	NON	NON		

Connaissance de la fiscalité et expérience des marchés financiers et du risque										
Gestion libre			Mandat d'arbitrage			Gestion à horizon			Lexique	
Marché cible	Marché hors cible	Marché négatif	Marché cible	Marché hors cible	Marché négatif	Marché cible	Marché hors cible	Marché négatif		
(La vente est-elle autorisée sans réserve ?)	(La vente est-elle autorisée sous conditions ?)	(La vente est-elle interdite ?)	(La vente est-elle autorisée sans réserve ?)	(La vente est-elle autorisée sous conditions ?)	(La vente est-elle interdite ?)	(la vente est-elle autorisée sans réserve ?)	(La vente est-elle autorisée sous conditions ?)	(La vente est-elle interdite ?)		
Investisseur inexpérimenté	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	Pas d'expérience, pas de connaissance
Investisseur averti	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	Pas d'expérience mais connaissance
Investisseur expérimenté	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	Expérience et connaissance
Situation personnelle et financière										
Dispose d'une épargne de précaution	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	
Ne dispose pas d'une épargne de précaution	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	
Tolérance au risque										
Nulle	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	Garantie sur 100 % de la prime versée
Faible	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	SRI moyen pondéré <= 3
Moyenne	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	SRI moyen pondéré <= 4
Forte	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	
Horizon d'investissement										
Moins de 4 ans	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	Selon l'objectif d'assurance (devoir de conseil)
de 4 à 8 ans	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	Selon l'objectif d'assurance (devoir de conseil)
8 ans et plus	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	
PROFIL EXTRA FINANCIER										
Facteurs de durabilité										
Le produit est adapté à un groupe de clients qui a un intérêt pour des facteurs de durabilité ou aucun intérêt pour des facteurs de durabilité.										
Préférences en matière de durabilité										
Le produit est adapté à un groupe de clients qui a un intérêt ou pas pour un investissement durable sur le plan environnemental (réglementation Taxonomie).										
Le produit est adapté à un groupe de clients qui a un intérêt ou pas pour un investissement durable intégrant des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (réglementation SFDR).										
Le produit est adapté à un groupe de clients qui a un intérêt ou pas pour un investissement qui prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).										

Marché cible négatif :

La combinaison du profil investisseur et des préférences en matière de durabilité permettant de déterminer le profil extra financier d'un groupe de clients peut conduire à ne pas proposer ce contrat, faute d'offre adaptée.

Stratégie de distribution :

Distribution externe intermédiaire : les caractéristiques du produit suggèrent une présentation en utilisant les outils digitaux mis à la disposition du distributeur par Suravenir.

Le présent contrat est adapté à un groupe de clients ayant des objectifs en matière de durabilité ainsi qu'un intérêt pour la prise en compte des facteurs de durabilité.

Plus précisément, le contrat référence notamment des supports d'investissement qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG ou ayant pour objectif l'investissement durable.

Ces supports d'investissement peuvent présenter un investissement durable au sens de l'article 2, point 17), du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), un investissement durable sur le plan environnemental au sens de l'article 2, point 1), du règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) et tenir compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

L'approche qualitative et quantitative des critères précités varie d'un support d'investissement à l'autre.

Il appartient par conséquent au distributeur de veiller à ce que l'allocation d'actifs proposée respecte les éventuels objectifs spécifiques des clients en matière de durabilité notamment si ces derniers expriment des critères qualitatifs et/ou quantitatifs.

Le distributeur doit s'assurer que le client dispose d'une épargne de précaution suffisante. Dans le cas contraire, le produit n'est pas adapté au client.

À noter :

Certains supports d'investissement référencés comme unités de compte du contrat ne tiennent pas compte des critères précités et ne font pas la promotion de caractéristiques ESG

SFDR (Disclosure)

Classification du produit : Article 8